

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 9 MARS 2020, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 2 : Dawn Eden
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général & greffier par intérim : Daniel Bujold

Sont absents :

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 4 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 4 MARS 2020, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2020.
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.
9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU 13 JUILLET 2020.

10. PRIX EXCELAN - INSCRIPTION.
11. CAMION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES.
12. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE.
13. COMPENSATION SALARIALE POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES.
14. VENTE DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE.
15. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 A DU RÈGLEMENT 02-325 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.
16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-393 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 A DU RÈGLEMENT 02-325 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.
17. FONDS DE VISIBILITÉ - MAJORATION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ POUR LA TDLG.
18. MANDAT À MAÎTRE LINE DESROSIERS, NOTAIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 1 700, BLOC 1-P, MATRICULE 3025-08-9090 001 APPARTENANT AU TECHNOCENTRE ÉOLIEN GASPÉSIE - LES ÎLES.
19. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE - DEMANDE DE PARTENARIAT.
20. PROJET DE LOI 40 - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES.
21. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC.
22. PAIEMENT DE LA FACTURE 2001-36 À LA FIRME LNA (TECQ).
23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ATTESTATION DE TRAVAUX.
24. DÉPÔT DU PROJET "IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE" DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.
25. PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU LAC YORK - ENTENTE D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION AU FONDS ÉOLIEN.
26. CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM.
27. DÉCLARATION "AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE".

28. FONDS DE VISIBILITÉ - BINGO CHOCOLATS DU CERCLE DES FERMIÈRES.
29. FONDS DE VISIBILITÉ - GALA RECONNAISSANCE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS.
30. FONDS DE VISIBILITÉ - COUPE DODGE FÉMININE.
31. OFFRE DE SERVICES - CASERNE INCENDIE.
32. MODALITÉS POUR LA VENTE DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
33. AFFAIRES NOUVELLES
 - A)
 - B)
 - C)
34. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
35. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 33 - AFFAIRES NOUVELLES - des éléments suivants :

- A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 330 461 \$ ET UN EMPRUNT DE 330 461 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AVEC BENNE POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-388.
- B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-394 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 330 461 \$ ET UN EMPRUNT DE 330 461 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AVEC BENNE POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-388.
- C) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES.
- D) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-395 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES.
- E) ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU CAMION STERLING.

Et le retrait des points suivants :

11. CAMION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES.
20. PROJET DE LOI 40 - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 4 MARS 2020, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 6 février au 4 mars 2020, excluant les dépôts salaires, qui s'élève à 149 552,20 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 6 février au 4 mars 2020 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 1846 à 1875, les prélèvements 212 à 224 ainsi que les dépôts directs 47 à 53 confirment le paiement des déboursés pour la période du 6 février au 4 mars 2020 et totalisant le montant de 149 552,20 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2020.

Le rapport des revenus et dépenses au 29 février 2020 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 29 février 2020 se lit comme suit :

Revenus :

Au 29 février 2020 : 996 897.00\$

Dépenses :

Au 29 février 2020 : 177 221.00 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
29 février 2020 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Les rapports d'activités du mois de février du
directeur général et greffier, du directeur du
service des Travaux publics et du directeur
intérimaire du service Incendies sont déposés.

8. CORRESPONDANCE.

01. Lettre de monsieur Jean-François Bellemare,
directeur général à la Direction générale
des Infrastructures au ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation
relativement à la programmation de travaux
révisée présentée par la Ville.
02. Copie d'une lettre transmise à Pieridae
Énergie par le directeur général et greffier
par intérim, monsieur Daniel Bujold,
concernant l'occupation d'un local situé
dans l'hôtel de ville.
03. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez,
directeur général de la M.R.C. La Côte-de-
Gaspé, accompagnant un chèque représentant
le premier versement du montant accordé pour
le projet "Coins lecture et Animation du
livre".
04. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez,
directeur général de la M.R.C. La Côte-de-
Gaspé, accompagnant la résolution 20-20 -
Redevances du parc éolien du Mont-Rothery -
renouvellement de l'entente avec la Ville de
Murdochville.
05. Lettre de madame Andrée Laforest, ministre
des Affaires municipales et de l'Habitation,
et de monsieur Jean-François Robert,
ministre de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur, relativement à la Loi modifiant
la Loi sur l'instruction publique relative-
ment à l'organisation et à la gouvernance
scolaires.
06. Courriel de madame Julie Lacasse, orga-
nisatrice communautaire au CISSS de la
Gaspésie concernant la coop jeunesse de
services pour l'été 2020.

07. Lettre de madame Isabelle Roy, responsable *Prendre soin de notre monde* à la Table SHV GÎM ayant pour objet une invitation à la présentation de la démarche SCOLOR.
08. Lettre de monsieur Harold Leblanc, contribuable de Murdochville, relativement à une réclamation pour un bris d'équipement.
09. Lettre de monsieur Harold Leblanc, contribuable de Murdochville, demandant un déplacement de poteau électrique.
10. Copie certifiée conforme de la résolution 039-02-20 de la Municipalité de Cloridorme ayant pour titre "Regroupement matières résiduelles".

09. RÉSOLUTION 20-050 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU 13 JUILLET 2020.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conseillère, madame Dawn Eden, soit et est nommée à titre de maire-suppléant pour la période du 9 mars au 13 juillet 2020.

10. RÉSOLUTION 20-051 - PRIX EXCELAN - INSCRIPTION.

CONSIDÉRANT QUE l'URLS tiendra son événement de reconnaissance appelé "Prix Excelan" visant à reconnaître dans le milieu un ou une bénévole en loisir ou en sport qui fait toute la différence dans notre communauté.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'inscrive au Prix ExcElan 2020.

**11. RÉSOLUTION - CAMION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12. RÉSOLUTION 20-052 - EMBAUCHE D'UN POMPIER
VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville n'a pas atteint son obligation relativement à l'objectif à atteindre quant au nombre de pompiers volontaires devant faire partie de l'équipe du service des Incendies.

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie English s'est montrée intéressée à faire partie de l'équipe de pompiers volontaires.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Nathalie English soit et est embauchée à titre de pompier volontaire et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2019.

**13. RÉSOLUTION 20-053 - COMPENSATION SALARIALE POUR
LES POMPIERS VOLONTAIRES.**

CONSIDÉRANT QUE lors d'appels d'urgence du CAUREQ, certains pompiers volontaires doivent quitter leur travail afin de répondre à l'appel.

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas avantageux pour ces pompiers de quitter leur travail pour répondre à un appel d'urgence puisque le salaire horaire des pompiers volontaires est moindre que celui offert par leur employeur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une compensation monétaire représentant la différence entre le salaire de l'employé et le salaire des pompiers volontaires soit accordée aux pompiers devant quitter leur emploi pour répondre aux appels d'urgence.

QU'une preuve (talon de paie) de la perte de salaire subie par le pompier volontaire soit présentée à la Ville de Murdochville, avant paiement de cette compensation.

14. RÉSOLUTION 20-054 - VENTE DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Stéphanie Tardif Ethier pour l'acquisition de quatre (4) terrains appartenant à la Ville, le 632, avenue Wilfrid-Doucet, le 538-530, avenue Wilfrid-Doucet, le 708-710, 3^e Rue et le 515-517, 7^e Rue.

CONSIDÉRANT l'un des terrains demandés, soit le 632, avenue Wilfrid-Doucet, a déjà été accordé à madame Tardif Ethier par la résolution 20-020.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande quant à la situation des terrains convoités.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre à madame Stéphanie Tardif Ethier le terrain désigné comme le lot 5856876, situé au 528-530, avenue Wilfrid-Doucet et ce, selon la valeur actuelle au rôle d'évaluation.

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre à madame Stéphanie Tardif Ethier le terrain désigné comme le lot 5856879, situé au 708-710, 3^e Rue et ce, selon la valeur actuelle au rôle d'évaluation.

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre à madame Stéphanie Tardif Ethier le terrain désigné comme le lot 5856598, situé au 513-515, 7^e Rue et ce, selon la valeur actuelle au rôle d'évaluation.

QUE les frais professionnels pour la réalisation des certificats de localisation soient à la charge de la Ville de Murdochville si de tels certificats sont nécessaires pour la transaction.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont par les présentes autorisés à signer les documents relatifs à ces transactions.

15. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 A DU RÈGLEMENT 07-325 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Pierre-Marie Smith, qu'il

présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant l'article 3.1 a du règlement 07-325 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

16. RÉSOLUTION 20-055 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-393 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 A DU RÈGLEMENT 07-325 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 20-393 - Règlement modifiant l'article 3.1 a du Règlement 07-325 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire - soit et est adopté.

17. RÉSOLUTION 20-055 - FONDS DE VISIBILITÉ - MAJORATION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ POUR LA TDLG.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-043 - Fonds de visibilité - Soutien financier de 500 \$ pour la TDLG - la Ville accordait au Cercle de Fermières la somme de 500 \$ pour la préparation d'un repas (250 \$ pour la nourriture et 250 \$ pour le service).

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à l'achat de nourriture dépassent les 250 \$ prévus initialement.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club de Fermières de Murdochville, la somme de 155 \$ à titre de majoration à la somme initiale accordée pour la préparation et le service du repas du midi qui fut servi aux participants de la TDLG.

18. RÉSOLUTION 20-057 - MANDAT À MAÎTRE LINE DESROSIERS, NOTAIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 1 700, BLOC 1-P, MATRICULE 3025-08-9090 01 APPARTENANT AU TECHNOCENTRE ÉOLIEN GASPÉSIE - LES ÎLES.

CONSIDÉRANT le document "Transaction et quittance" signé par Nergica (anciennement Technocentre éolien Gaspésie - Les Îles) et la Ville de Murdochville dans le dossier de la propriété située sur le lot 1 700, bloc 1-P, matricule 3025-08-9090 01.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate maître Line Desrosiers, notaire, afin de préparer les documents relatifs au transfert de la propriété située sur le lot 1 700, bloc 1-P, matricule 3025-08-9090 01et ce, tel que prévu au document "Transaction et quittance".

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document relatif à cette transaction.

19. RÉOLUTION 20-058 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE - DEMANDE DE PARTENARIAT.

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de monsieur Félix Chagnon, finissant en photographie au Cégep de Matane, pour la réalisation d'un reportage photographique sur Murdochville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville ne donne pas suite à la demande de partenariat de monsieur Félix Chagnon.

20. RÉOLUTION - PROJET DE LOI 40 - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

21. RÉOLUTION 20-059 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Murdochville et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold, soit et est par les présentes autorisé à signer l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Murdochville et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec.

22. RÉSOLUTION 20-060 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2001-36 À LA FIRME LNA.

CONSIDÉRANT la facture 2001-36 de la firme LNA au montant de 1 828,80 \$, plus taxes applicables, pour des travaux dans le projet d'analyse de vulnérabilité du système d'alimentation en eau potable (travaux à effectuer aux 5 ans).

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2001-36 de la firme LNA au montant de 1 828,80 \$, plus taxes applicables, soit et est donnée.

QUE cette dépense soit considérée dans le programme TECQ.

23. RÉSOLUTION 20-061 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ATTESTATION DE TRAVAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV.

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville approuve les dépenses d'un montant de 95 213,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

24. RÉSOLUTION 20-062 - DÉPÔT DU PROJET "IMPLANTATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE" DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du

Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet "Implantation d'un réseau Internet haute vitesse" complété par le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux attentes des membres du Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le dépôt du formulaire de demande d'aide financière relativement au projet "Implantation d'un réseau Internet haute vitesse" soit et est autorisé auprès de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

25. RÉOLUTION 20-063 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU LAC YORK - ENTENTE D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION AU FONDS ÉOLIEN.

CONSIDÉRANT le document "Demande d'aide financière au Fonds éolien de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé pour le projet de prolongement de la ligne électrique le long du chemin du lac York" préparé par le directeur général et greffier par intérim monsieur Daniel Bujold.

CONSIDÉRANT QUE les 15 propriétaires de terrains ont demandé le branchement électrique sur chacune des propriétés.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de branchement constituent une participation du milieu au projet de 116 200 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de présentation de la demande d'aide financière au Fonds éolien de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé pour le projet de prolongement de la ligne électrique le long du chemin du lac York soit et est donnée.

QUE le directeur général et greffier par intérim soit autorisé à signer avec Hydro-Québec l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs.

QUE le maire et le directeur général et greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document relatif au projet présenté dans le cadre du Fonds éolien.

26. RÉSOLUTION 20-064 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM.

CONSIDÉRANT la résolution 20-005 - Embauche d'un directeur général et greffier par intérim.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche se termine le 2 avril prochain.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise une prolongation de contrat, aux mêmes conditions et ce, pour une période de deux (2) semaines additionnelles.

27. RÉSOLUTION 20-065 - DÉCLARATION "AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE".

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie.

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant.

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises.

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019 et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer.

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et

Québécoise atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et à la défense de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices.

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être.

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville déclare le mois d'avril "Mois de la jonquille".

QUE la Ville de Murdochville encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

28. RÉSOLUTION 20-066 - FONDS DE VISIBILITÉ - BINGO CHOCOLATS DU CERCLE DE FERMÈRES.

CONSIDÉRANT la demande du Cercle de Fermières pour une commandite pour la tenue d'un bingo chocolats qui aura lieu le 28 mars prochain.

CONSIDÉRANT QU' une partie des profits générés par cette activité ira à la Fondation OLO et Préma Québec.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville, via le fonds de visibilité, accorde au Cercle de Fermières la

somme de 100 \$ pour le bingo chocolats qui aura lieu le 28 mars prochain

29. RÉSOLUTION 20-067 - FONDS DE VISIBILITÉ - GALA RECONNAISSANCE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS.

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole les Hauts-Bois pour le prêt de la salle communautaire et son système de son pour la tenue du Gala reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 18 avril prochain.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville, via le fonds de visibilité, prête au Centre d'action bénévole les Hauts-Bois la salle communautaire et son système de son pour le Gala reconnaissance qui aura lieu le 18 avril prochain.

30. RÉSOLUTION 20-068- FONDS DE VISIBILITÉ - COUPE DODGE FÉMININE.

CONSIDÉRANT la demande madame Danielle Huet, représentante des parents des jeunes filles de Murdochville se rendant à Victoriaville les 9, 10, 11 et 12 avril prochain pour la tenue de la Coupe Dodge féminine.

CONSIDÉRANT QUE quatre jeunes filles de Murdochville, âgées entre 11 et 13 ans font partie de cette équipe féminine de hockey représentant la Gaspésie.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville, via le fonds de visibilité, accorde aux jeunes filles de Murdochville la somme de 50 \$ par participante à la Coupe Dodge féminine qui se tiendra à Victoriaville les 9, 10, 11 et 12 avril prochain.

31. RÉSOLUTION 20-069- OFFRE DE SERVICES - CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QU' il est urgent de connaître l'état de conformité de la caserne incendie.

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires ont fait connaître les difficultés et risques à la santé et

sécurité au travail des lieux utilisés par le Service des Incendies.

CONSIDÉRANT l'offre de services de Vachon et Roy, architecte, pour la réalisation d'une étude comparative en architecture pour le déménagement ou l'agrandissement de la caserne Incendie au coût de 8 500 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un mandat professionnel soit et est accordé à la firme d'architecture Vachon et Roy pour la réalisation d'une étude comparative en architecture pour le déménagement ou l'agrandissement de la caserne Incendie au coût de 8 500 \$, plus taxes applicables.

32. RÉSOLUTION 20-070 - MODALITÉS POUR LA VENTE DE TOUTE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT le document "Modalités pour la vente de toute propriété de la Ville de Murdochville" préparé et présenté par le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold en date du 9 mars 2020.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le document "Modalités pour la vente de toute propriété de la Ville de Murdochville" préparé par le directeur général et greffier par intérim, monsieur Daniel Bujold et daté du 9 mars 2020 soit et est adopté tel que présenté.

QUE la présente résolution annule toute autre résolution déjà adoptée relativement à ce dossier.

33. AFFAIRES NOUVELLES.

- A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 330 461 \$ ET UN EMPRUNT DE 330 461 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AVEC BENNE POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-388.**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Dawn Eden, qu'elle présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de

règlement décrétant une dépense de 330 461 \$ et un emprunt de 330 461 \$ pour l'acquisition d'un camion avec benne pour la cueillette et transport des matières résiduelles et abrogeant le règlement d'emprunt 19-388.

- B) RÉSOLUTION - 20-071 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-394 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 330 461 \$ ET UN EMPRUNT DE 330 461 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AVEC BENNE POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-388.**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 20-394 - Règlement décrétant une dépense de 330 461 \$ et un emprunt de 330 461 \$ pour l'acquisition d'un camion avec benne pour la cueillette et transport des matières résiduelles et abrogeant le règlement d'emprunt 19-388 - soit et est adopté.

- C) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES.**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Pierre-Marie Smith, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues.

- D) RÉSOLUTION 20-072 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-395 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 20-395 - Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues - soit et est adopté.

- E) RÉSOLUTION - 20-073 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU CAMION STERLING.**

CONSIDÉRANT QUE la transmission du camion Sterling est défectueuse.

CONSIDÉRANT des prix ont été demandés au Centre du camion Denis et au garage Florent Roy pour la réparation de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE seule la soumission du Garage Florent Roy est conforme aux demandes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre du
Garage Florent Roy au montant de 7 336,93 \$ plus
taxes applicables, pour la réparation de la
transmission du camion Sterling, soit et est
acceptée.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du
maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

34. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 55.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

DANIEL BUJOLD
Directeur général et
greffier par intérim